MRC Avignon

Avis public

Aux personnes intéressées par le projet de règlement numéro 2026-004-P modifiant le Règlement numéro 004-87 « Schéma d'aménagement et de développement de la MRC Avignon » et par le document indiquant la nature des modifications à apporter à la réglementation d'urbanisme de la municipalité de Ristigouche-Sud-Est.

Avis public est donné de ce qui suit :

1) Lors d'une séance tenue le 14 octobre 2026, le Conseil de la MRC a adopté le projet de règlement numéro 2026-004-P modifiant le Règlement numéro 004-87 « Schéma d'aménagement et de développement de la MRC Avignon » ainsi que le document indiquant la nature des modifications à apporter à la réglementation d'urbanisme de la municipalité de Ristigouche-Sud-Est.

2) Une assemblée publique de consultation aura lieu le mercredi 25 novembre 2026, à 19 h15, au Centre administratif de Maria (473, boulevard Perron, Maria).

   Au cours de cette assemblée, une commission expliquera et entendra les personnes ou organismes qui désirent s'exprimer.

3) Le projet de règlement a pour objet d'intégrer une partie du lot 6 177 982, actuellement située dans l'affectation de conservation « Milieu ornithologique », à la grande affectation du territoire « Forêt privée » dans la municipalité de Ristigouche-Sud-Est et de modifier en conséquence la cartographie des grandes affectations du territoire ainsi que l'annexe « 1.1.3 Les milieux ornithologiques » du Schéma d'aménagement et de développement.

4) Le projet de règlement est joint au présent avis public.

Donné à Maria le sixième (6e) jour de novembre de l'an deux mil vingt-six (6-11-2026).

David Bourdages
Directeur général et greffier-trésorier

www.mrcavignon.com

473, BOULEVARD PERRON, C. P. 2202, MARIA (QUÉBEC) G0C 1Y0
Téléphone : 418 364-2000 Courriel : info@mrcavignon.com

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-004P MODIFIANT LE RÈGLEMENT 004-87 DE LA MRC AVIGNON « SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT » CONCERNANT L'INTÉGRATION D'UNE PARTIE DU LOT 6 177 982 À L'AFFECTATION « FORÊT PRIVÉE » DANS LA MUNICIPALITÉ DE RISTIGOUCHE-SUD-EST

CONSIDÉRANT qu'en vertu du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC Avignon, le lot 6 177 982 est situé dans une affectation de conservation « Milieu ornithologique »;

CONSIDÉRANT que le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC Avignon a été adopté en juin 1987 et que la délimitation de l'affectation dans ce secteur n'a pas été revue depuis son adoption;

CONSIDÉRANT qu'il est possible, en vertu des articles pertinents de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), de procéder à une modification du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC Avignon;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire tenue le 14 octobre;

CONSIDÉRANT la résolution numéro CMRC-2026-10-14-213 adoptant le présent projet de règlement qui ordonne et décrète ce qui suit;

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement porte le titre de :

Règlement numéro 2026-004P modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC Avignon concernant l'intégration d'une partie du lot 6 177 982 à l'affectation « Forêt privée » dans la municipalité de Ristigouche-Sud-Est.

Article 3

Le règlement 004-87 de la MRC Avignon « Schéma d'aménagement et de développement » est modifié de sorte à :

- Remplacer une partie du lot 6 177 982 correspondant à l'affectation du territoire « Milieu ornithologique » de l'article 3.1.3.1.3 par l'affectation du territoire « Forêt privée »; de l'article 3.1.2.1 selon la cartographie à l'annexe I du présent règlement.

- Modifier l'annexe « 1.1.3 Les milieux ornithologiques » en retirant une partie du lot 6 177 982 correspondant à l'affectation du territoire « Milieu ornithologique » de l'article 3.1.3.1.3 selon la cartographie à l'annexe I du présent règlement.

Article 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

CERTIFIÉE COPIE CONFORME
(sous réserve de son approbation)
David Bourdages
Directeur général et greffier-trésorier
MRC Avignon, le 6 novembre 2026

ANNEXE 1 : **Secteur visé par le règlement numéro 2026-004P modifiant le Schéma d'aménagement et de développement concernant l'intégration d'une partie du lot 6 177 982 à l'affectation « Forêt privée » dans la municipalité de Ristigouche-Sud-Est.**

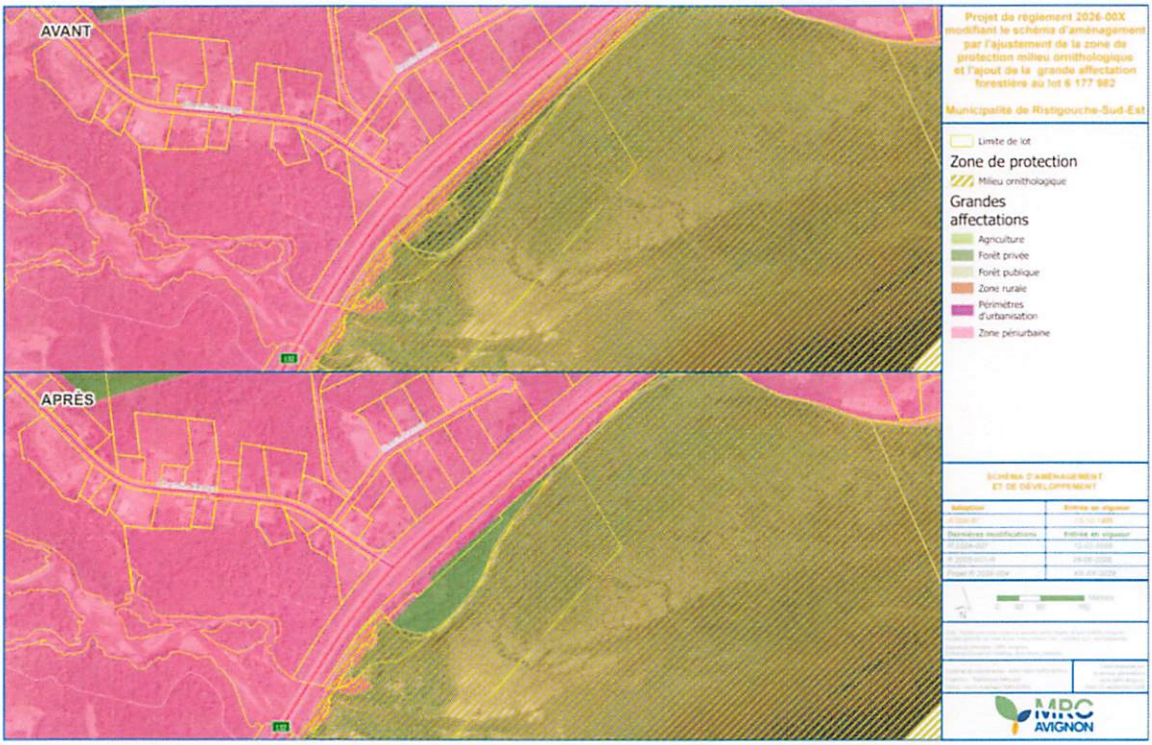

CERTIFIÉE COPIE CONFORME
(sous réserve de son approbation)

David Bourdages
Directeur général et greffier-trésorier

MRC Avignon, le 6 novembre 2026